



ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de mise aux normes du chemin du Grand-versant;

ATTENDU QUE ce chemin est public depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 215 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise aux normes pour le chemin du Grand-Versant, incluant les frais inhérents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie en date du 19 avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 215 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 215 000 \$ sur une période de 20 ans.



4. BASSIN DE TAXATION - RIVERAIN

- a) Pour pourvoir à cinquante (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **60 %** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, datée du 6 avril 2021 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, jusqu'à concurrence d'une superficie de 17 768 mètres carrés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Pour pourvoir à cinquante (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **60 %** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, datée du 6 avril 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur de ces immeubles imposables, jusqu'à concurrence de la valeur proportionnelle à la superficie maximum identifiée au paragraphe a) pour le terrain 1 de l'Annexe B, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **40 %** de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Règlement 539-2021
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 215 000 \$ pour la mise aux normes
du chemin du Grand-Versant

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



Projet: **Pavage du Chemin du Grand-Versant**
Description: **Travaux de pavage sur le Chemin du Grand-Versant (525m.lin.)**

Date: **2021-04-19**

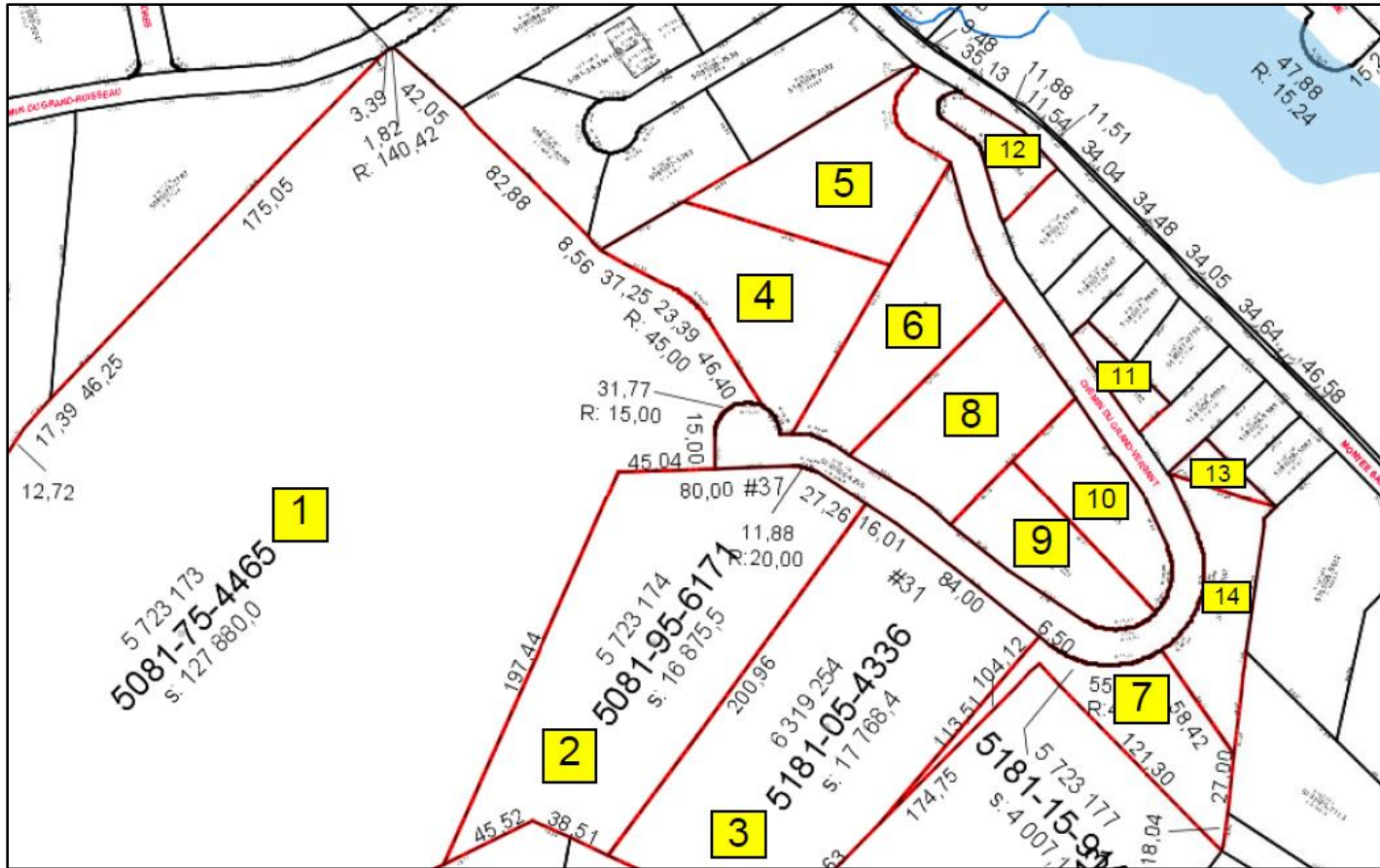
Par: **A.Reid**

Dernière mise à jour du formulaire: 2021-04-19

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
F	Travaux de voirie				
6,5	Déblai 2e classe (Décontamination) (Enlèvement et disposition de 50mm de la fondation existante)	m ³	215	65,00 \$	13 975,00 \$
6,10	Travaux de fondation - MG-20 - 150mm inclut fourniture, mise en place et compaction de 150mm de pierre	T.M.	1550	25,00 \$	38 750,00 \$
6,13	Mise en forme des accotements (1m Pavage recyclé MR-6)	m. lin	530	13,00 \$	6 890,00 \$
Sous-total travaux de voirie:					59 615,00 \$
G	Travaux de pavage				
7,2	Mise en forme de la fondation supérieure avant pavage	m ²	4300	3,00 \$	12 900,00 \$
7,11	Pavage (70mm EB-14, Taux pose 160 kg/m ²)	T.M.	620	120,00 \$	74 400,00 \$
7,13	Réaménagement des entrées en pierre concassée MG-20	T.M.	120	22,00 \$	2 640,00 \$
Sous-total travaux de pavage:					89 940,00 \$
I	Travaux de préparation et organisation				
9,1	Mobilisation en chantier	Global	1	5 982,20 \$	5 982,20 \$
9,2	Signalisation et maintien de la circulation	Global	1	3 738,88 \$	3 738,88 \$
9,3	Protection des aménagements existants	Global	1	1 046,89 \$	1 046,89 \$
9,4	Protection de l'environnement	Global	1	224,33 \$	224,33 \$
9,6	Arpentage légal et TQC	Global	1	1 339,10 \$	1 339,10 \$
Sous-total travaux de préparation et organisation:					12 331,39 \$

Résumé

F	Travaux de voirie				59 615,00 \$
G	Travaux de pavage				89 940,00 \$
I	Travaux divers				12 331,39 \$
	Sous-total 1				161 886,39 \$
	Imprévus (10%)				16 188,64 \$
	Sous-total 2				178 075,03 \$
	Ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité (10%)				17 807,50 \$
	Financement (5%)				8 903,75 \$
	Sous-total 3				204 786,29 \$
	Taxes nettes				10 213,72 \$
	Total				215 000,00 \$



Annexe B

Règlement 539-2021
(Emprunt Grand-Versant)

Bassin de taxation

Datée du 6 avril 2021



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 537-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	19 avril 2021
Dépôt du projet :	19 avril 2021
Adoption :	17 mai 2021
Approbation des personnes habiles à voter :	entre le 26 mai et le 10 juin
Approbation du MAMH :	10 septembre 2021
Entrée en vigueur :	22 septembre 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 22 septembre 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire